



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



MB/AAP n° 026 /2026

## LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
  - VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
  - VU le code de l'éducation, et notamment l'article R822-13 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
  - VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
  - VU la composition des Unités de Gestion Restauration MB/MT/AAPn°197/2024 modifiée par la décision MB/MT/AAP n°150/2025

## DECIDE

- 1°/ Délégation est donnée à  
Monsieur HUGONNIER René  
Responsable Cafétéria  
UG Restauration Les Fenouillères - site RUN  
pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.

3°/ La présente délégation est valable à compter de la nomination et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé(e) cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

4°/ La présente délégation abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié l'intéressé(e).

Fait à Aix-en-Provence

26/01/2026

Marc BRUANT  
Directeur Général  
du C.R.Q.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

La présente est opposable aux tiers à compter de la date de publication.

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du directeur général du Crous et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ANNEXE 1**  
**A la décision de délégation de signature du directeur général**

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature  
**DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES**

**RESPONSABLE d'APPROVISIONNEMENT  
RESPONSABLE DE CAFETERIA**

Actes de gestion de l'établissement dans le respect de la politique d'achats voté en CA

- Commandes
- Actes d'ordonnancement : certifier le service fait (bons de livraison)
- Gestion des stocks
- EPONA - GARONE

Pour l'Unité de Gestion

UG Restauration FENOUILLES

le/les site(s)      RUN Faculté de DROIT

Date : 09/01/2026

Délégataire

HUGONNIER René

Responsable Cafétéria

